



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-021-2024-02

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2024-02-09-00002 - Arrêté n° 2024 / 215 portant désignation de Monsieur Philippe SOULIE, Directeur adjoint à l'EPS Barthélémy Durand en qualité de Directeur par intérim de l'EPS Barthélémy Durand (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-02-02-00005 - Décision n° DOS-2024/076 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant la Clinique de l'Estrée à exercer l'activité de chirurgie esthétique sur son site 35 rue d'Amiens 93240 Stains. (2 pages) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2024-02-07-00006 - ARRÊTÉ N° IDF-2024-?? accordant à BART?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 9

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-02-09-00003 - Arrêté modificatif du 09 février 2024 ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (1 page) Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-09-00002

Arrêté n° 2024 / 215 portant désignation de
Monsieur Philippe SOULIE, Directeur adjoint à
l'EPS Barthélémy Durand en qualité de Directeur
par intérim de l'EPS Barthélémy Durand

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2024 / 215

Portant désignation de Monsieur Philippe SOULIE, Directeur adjoint à l'EPS Barthélémy Durand en qualité de Directeur par intérim de l'EPS Barthélémy Durand

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu la vacance du poste de Directeur de l'EPS Barthélémy Durand à Etampes à compter du 4 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de direction de l'EPS Barthélémy Durand à Etampes à compter du 4 mars 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe SOULIE est nommé en qualité de Directeur par intérim de l'EPS Barthélémy Durand à Etampes à compter du 4 mars 2024 ;

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'arrêté du 9 avril 2018, le coefficient multiplicateur de la part fonctions de Monsieur Philippe SOULIE sera majoré de 0,6 pendant toute la durée de l'intérim, ce qui correspond à un montant mensuel de 276 euros ;

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Denis, le 9 février 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-02-00005

Décision n° DOS-2024/076 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant la Clinique de l'Estrée à exercer l'activité de chirurgie esthétique sur son site 35 rue d'Amiens 93240 Stains.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2024/076

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3, R. 6322-1 à R.6322-29 ; D.6322-30 à D.6322-48 portant sur l'activité de chirurgie esthétique ;
- VU le décret n°2005-1366 du 2 novembre 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L.6322-2 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique et modifiant le Code de la santé publique ;
- VU la circulaire DHOS/04 n°2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU la demande en date du 17 avril 2023 présentée par le Directeur de la Clinique de l'Estrée, située 35 rue d'Amiens 93240 Stains, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique ;
- VU l'avis favorable de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis relatif à la demande de création susvisée ;
- VU l'avis favorable du Pharmacien inspecteur de santé publique du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'établissement répond aux conditions techniques de fonctionnement, aux objectifs de qualité, de sécurité et organise la continuité des soins donnés aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

qu'il a été précisé par le promoteur qu'en matière de continuité des soins, chaque chirurgien sera responsable de ses propres patients et qu'en cas de complication, le patient pourra joindre directement son chirurgien ou au besoin se rendre aux urgences de la clinique ; que le médecin urgentiste prendra contact avec le chirurgien référent qui assurera ensuite lui-même la prise en charge des éventuelles complications ;

CONSIDÉRANT que l'équipe médicale pour réaliser cette activité sera composée de trois praticiens dont un praticien spécialisé en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, un praticien spécialisé en chirurgie plastique et maxillo-faciale et plastique et un praticien spécialisé en chirurgie maxillo-faciale et stomatologie à hauteur de 1,1 équivalent temps plein ;

que ces chirurgiens interviennent également sur d'autres établissements de la région ;

qu'il est attendu que cette équipe soit étoffée dans le cadre de la montée en charge de l'activité afin d'en garantir la pérennisation ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de chambres individuelles est appliquée au sein de cet établissement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Clinique de l'Estrée est autorisée à exercer l'activité de chirurgie esthétique sur son site 35 rue d'Amiens 93240 Stains.

ARTICLE 2 : Cette activité devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision. Sa mise en service est subordonnée au résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L6322-1 et à l'article R6322-11 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.6322-3 du Code de la santé publique, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 8 mois au moins et 12 mois au plus tard avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'implantation de l'établissement conformément à l'article R.6322-9 du Code de la santé publique.

Fait à Saint-Denis, le 2 février 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-02-07-00006

ARRÊTÉ N° IDF-2024-
accordant à BART

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2024-
accordant à BART
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BART, réceptionnée le 11/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/217 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la présente opération développe principalement des surfaces à destination d'activités industrielles en cohérence avec le projet partenarial d'aménagement « Coeurs urbains rive gauche » et les besoins identifiés pour l'accueil d'entreprises résultant du développement du Génomopole ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BART, en vue de réaliser à EVRY-COURCOURONNES (91 000), boulevard des Coquibus, la construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 000 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 500 m ² (construction)
Entrepôts :	2 700 m ² (construction)
Locaux d'activités industrielles :	10 800 m ² (construction)

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BART
53 boulevard Colonel Fabien
94 200 IVRY-SUR-SEINE

Article 6 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/02/2024



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-02-09-00003

Arrêté modificatif du 09 février 2024 - ADP CA
CAF de Paris - portant modification de la
composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique

Arrêté modificatif du 09 février 2024 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 – ADP CAF de Paris - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 6 janvier 2023 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 4 janvier 2024 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 24 janvier 2024 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu la demande du Directeur général de la Caisse d'allocations familiales de Paris en date du 07/02/2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la CAF de PARIS est modifiée comme suit :

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région

Trois postes vacants (*suite au démandatement de Monsieur Jean-Philippe ROUXEL*)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 09 février 2024,

La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation

Le ministre de l'économie, des finances,
de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Signé

Guy-Michaël DALIN

Guy-Michaël DALIN